

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2018

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 12 juin 2018

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) : Christophe LASVAUX

Secrétaire de séance : Chantal MASMAYOUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

Concernant le procès verbal du 3 mai 2018, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) CC CAUVALDOR - PLUi-H - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables - PADD

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUI-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l’objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d’aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire
- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé
- Orientation 7 : Assurer une offre d’équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l’attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l’attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l’aménagement de l’espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l’identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d’une part d’ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d’autre part d’émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l’habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l’élaboration du Programme Local d’Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l’ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l’ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l’adjonction du volet Habitat (Programme Local de l’Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l’urbanisme mises en place par l’ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l’extension de la procédure d’élaboration du PLUI-H à l’ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de

collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables, Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 5 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- **D'ENGAGER UNE REFLEXION** sur la déviation Gramat - St Céré.
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD

3) AGEDI / Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le *maire, Didier BES*, expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le *maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **D'AUTORISER le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'AUTORISER le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

4) OP 135 TRAVAUX LOGTS ECOLE-CAGE ESCALIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation concernant la cage d'escalier du bâtiment "École" donnant accès à 4 logements, sur 2 étages. Il rappelle que le problème est lié à une mauvaise aération de cette cage d'escalier, mais aussi des 4 logements. Monsieur le Maire donne la parole à Mme Véronique CANITROT qui a instruit ce dossier.

Mme Véronique CANITROT informe l'assemblée qu'elle a consulté des entreprises pour l'installation de WMC dans les 4 logements avec complément de travaux pour assainir les logements. Elle présente divers devis des entreprises : DUTARTRE Christian - Dagues - 46500 LE BASTIT et SAS MLEP – les Aspès – 46500 GRAMAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider, à l'unanimité, le montant de ces travaux comme suit :

- 5 673,20 € HT pour l'entreprise SAS MLEP – les Aspès – 46500 GRAMAT
- 820,00 € HT pour l'entreprise DUTARTRE Christian - Dagues - 46500 LE BASTIT
- le reste à hauteur de 1 500 € pour des frais supplémentaires occasionnés par des imprévus.

5) MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE MEDECINE HOPITAL LOUIS CONTE DE GRAMAT

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil municipal de LAVERGNE **à l'unanimité des voix**,

- **AFFIRME** son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en oeuvre de cette position.

6) MODIFICATION DES STATUS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT - FDEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en oeuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

7) POLITIQUE JEUNESSE DU CANTON DE GRAMAT POUR L'ANNEE 2018

La commune de LAVERGNE participe au projet concernant les adolescents de 11 à 17 ans sur le canton de Gramat qui s'est concrétisé durant l'année 2017. Un espace jeunes porté par la commune de Gramat a vu en effet le jour au sein du Pôle social, Faubourg Saint-Pierre au mois de septembre 2017.

Des animations et des projets en période scolaire et extrascolaire sont mis en place tout au long de l'année au sein de l'espace jeunes, au collège de Gramat mais également dans d'autres communes du canton, comme cela a été évoqué lors de la réunion de présentation-bilan du 18 avril 2018.

La participation des familles se décompose en une cotisation annuelle adaptée au quotient familial et distincte suivant les périodes concernées (scolaire/vacances scolaires) et la participation ou non de la commune d'origine.

Pour les communes du canton, la participation pour l'année 2018 serait de 23.00 € par jeune.

Soit pour Lavergne 34 jeunes à 23 € = 782 € pour l'année 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONTINUER** leurs actions en faveur de la jeunesse et de s'associer au projet exposé ci-dessus pour l'année 2018.
- **DE S'ENGAGER** que pour l'année 2018 et seulement l'année 2018.
- **DE PREVOIR** que pour les années à venir, le calcul de la cotisation soit proratisée au nombre de jeunes **réel** de la commune participant à ce projet.
- **DE REALISER** la dépense au budget communal : soit 782 € au compte budgétaire 6574 du budget communal 2018
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette action pour l'année 2018.

8) SERVICE EAU LAVERGNE - VALIDATION COMPTE AFFERMAGE EAU POTABLE ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry BOUSSAC qui présente à l'Assemblée le compte d'affermage Eau Potable 2017 désigné ci-dessus, vérifié par le service de la mission conseil de l'exploitation du service de l'eau.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOpte** le présent compte d'affermage d'eau potable 2017 dont un exemplaire sera remis, pour suite à donner, à Madame le Receveur Municipal de Gramat et annexé à cette délibération.

9) ECOBARRI DU POUCHOU - VENTE LOT N° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Aurélie BONNET domiciliée avenue Georges Pompidou 46500 GRAMAT, souhaite acquérir le lot n° 1, du lotissement Ecobarri du Pouchou, sis au lieu-dit Pouchou – 46500 LAVERGNE.

Le lot n° 1 est composé de 2 parcelles, ces parcelles figurent au cadastre en section AK n° 433 et AK n° 436 et sa contenance totale est de 794 m².

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2016_15 du 25 février 2016 fixant le prix de vente à 22,00 € TTC le m², ainsi que la délibération n° 2017_30 du 12 avril 2017 fixant la TVA sur marge.

Monsieur le maire rappelle que le dépôt légal des documents concernant les ventes des 6 lots du lotissement ont été déposés auprès de Me DECAUX Florian - Me Claire DÉCUP-DECAUX – Notaires associés – 182 avenue Gaston Monnerville – 46400 SAINT CERE.

***Vu** la délibération n° 2016_15 du 25 février 2016 fixant le prix de vente à 22,00 € TTC le m²,*

***Vu** délibération n° 2017_30 du 12 avril 2017 fixant la TVA sur marge,*

***Vu** le dépôt légal des documents du lotissement Ecobarri du Pouchou auprès de Me DECAUX Florian - Me Claire DÉCUP-DECAUX – Notaires associés – 182 avenue Gaston Monnerville – 46400 SAINT CERE*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à Madame Aurélie BONNET domiciliée avenue Georges Pompidou 46500 GRAMAT, le lot n° 1 du lotissement Ecobarri du Pouchou, parcelles référencées au cadastre en section AK n° 433 et et AK n° 436, d'une contenance totale de 794 m², moyennant le prix 17 468,00 € TTC, avec une TVA sur marge de 16,47 % , pour un montant HT de 14 997,85 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

10) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE